

POUR LA PLANÈTE ADOPTONS LA PALETTE ATTITUDE





UN SAVOIR FAIRE AU SERVICE DE L'ÉCOLOGIE

Très tôt, Wienerberger, leader mondial de la terre cuite a su proposer des solutions constructives innovantes, performantes et économiques tout en réduisant l'impact de leur fabrication sur l'environnement.

Notre savoir faire soutient une démarche éco-responsable, axée sur le bien être et l'intégration des enjeux écologiques, tout en anticipant les futures réglementations.

DES PALETTES CONSIGNÉES POUR DES PROFESSIONNELLS DU BATIMENT RESPONSABLES



500 millions de mouvements de palettes en France

60 millions de palettes fabriquées

440 millions de palettes reconditionnées par an.

60 millions de palettes perdues par an.

UNE SITUATION D'URGENCE

Il y a 500 millions de mouvements de palettes en France pour 60 millions de palettes fabriquées et 440 millions de palettes reconditionnées chaque année.

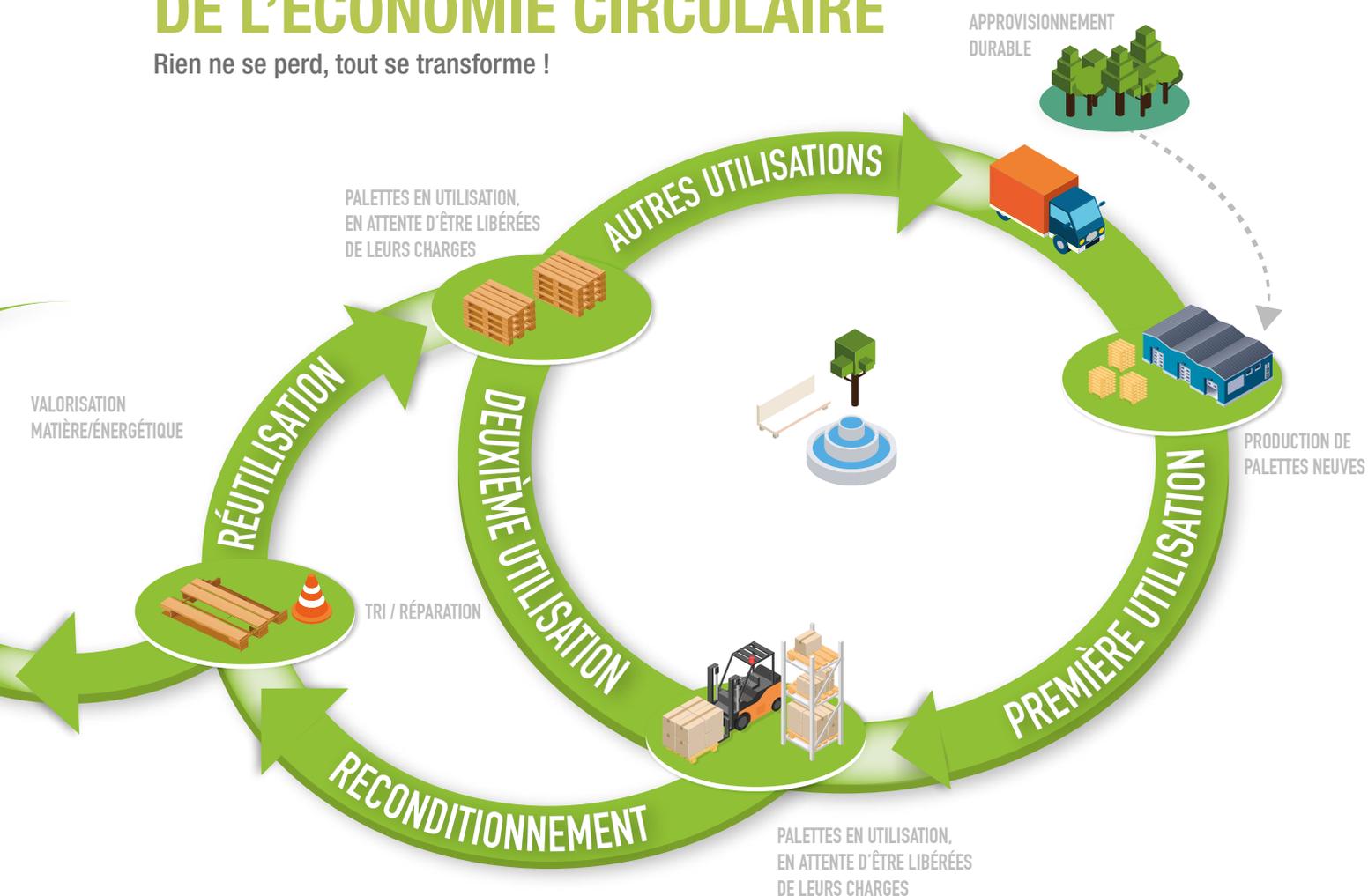
La destruction de ces 60 millions de palettes "perdues" par an (une par français...), correspond à 6 000 m³ de bois détruit par jour ouvrable !

Source : Planetpal étude de Mikaël SACHOT

Il est temps d'agir ! C'est pourquoi Wienerberger privilégie la réutilisation de ces palettes en suivant les préconisations de l'ADEME concernant la réduction des déchets bois et déchets d'emballage favorisant l'utilisation de palettes consignées.

UNE DÉMARCHE AU COEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Rien ne se perd, tout se transforme !



UNE ACTION PLEINE DE BON SENS LE Ré-EMPLOI DES PALETTES BOIS

Les palettes en bois peuvent effectuer jusqu'à 10 rotations en conservant toutes leurs performances.

Une fois retournées sur nos sites, les palettes sont :

- vérifiées,
- réutilisées directement si elles sont intactes,
- réparées si quelques éléments sont endommagés
- ou broyées et utilisées en chaufferie



DES PALETTES OPTIMISÉES



+ DE RÉSISTANCE
Planches plus épaisses : 22 mm



MEILLEUR GERBAGE
Plot 140 x 100 x 80



MANUTENTION FACILE
4 entrées



PROTECTION DES TUILES
Les tuiles ne dépassent pas de la palette



MEILLEUR HOUSSAGE
Planche écornée



IDENTIFICATION FACILE
Marquage intégré sur 2 côtés



COMMENT ÇA MARCHE ?

RAPPROCHEZ-VOUS DE
VOTRE NÉGOCIANT POUR
LES MODALITÉS DE REPRISE
ET DE TRAITEMENT
DES PALETTES KORAMIC.



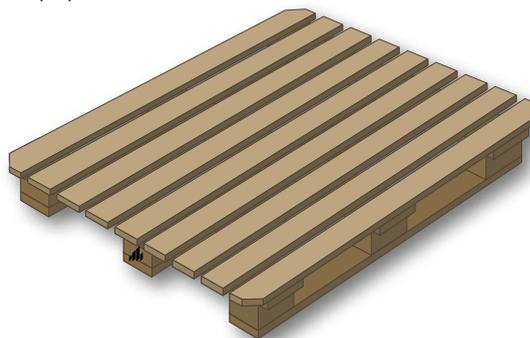
ÉCONOMISER LES RESSOURCES NATURELLES



Si je prends ma casquette de professionnel de la couverture, je dirais que la palette consignée, c'est avant tout bon pour la nature. En tant que couvreur, nous consommons beaucoup de bois et je suis forcément sensible au sujet. L'idée d'économiser les ressources naturelles me semble importante. En recyclant les palettes, nous diminuons la consommation de bois et donc le nombre d'arbres coupés. Nous avons l'habitude de la consignation avec d'autres industriels. Cela a nécessité à l'époque un peu de gestion supplémentaire, mais ça se passe très bien et en contrepartie, on peut aussi économiser sur le coût de traitement des déchets et gagner en logistique sans avoir besoin de se rendre dans les points de collecte. N'oublions pas non plus que le bois de chauffage est à l'origine des plus grandes émissions de particules fines, COV ou Hydrocarbures, bien loin devant les émissions des pots d'échappement des voitures.

Sous ma casquette de président de fédération, je suis tout autant impliqué dans cette démarche. La FFB accompagne les entreprises de bâtiment pour les aider à mieux gérer leurs déchets de chantier. Nous avons par exemple créé une application permettant à l'artisan de localiser les points de collecte les plus proches. Dans cette démarche, il serait tout à fait intéressant de valoriser également les avantages de la consignation.

Témoignage de Jean-Luc Wiedemann,
Entreprise de couverture Wiedemann (67)
Président de la FFB 67
Président UNCP



RAPPEL DES RÈGLES POUR LES PALETTES ET PRÉCONISATIONS DE L'ADEME

Le développement du recyclage des déchets est devenu une nécessité économique qui, depuis quelques années, a fait l'unanimité parmi les acteurs politiques et économiques. Les emballages ont ainsi fait l'objet du décret N°94-609 qui précise que, les détenteurs de déchets d'emballage (palettes, caisses en bois) doivent soit :

- procéder eux-mêmes à leur valorisation dans des installations agréées selon les modalités décrites aux articles 6 et 7 du présent décret ;
- les céder par contrat à l'exploitant d'une installation agréée dans les mêmes conditions ;
- les céder par contrat à un intermédiaire assurant une activité de transport, négoce ou courtage de déchets, régie par l'article 8 du présent décret.

Ces détenteurs de déchets d'emballage sont passibles d'amendes sanctionnant le fait de jeter ou de brûler à l'air libre les palettes.

En réponse à cette réglementation l'ADEME préconise des pistes d'action : (<http://www2.ademe.fr>)

•→ Déchets bois

Privilégier l'utilisation des emballages et palettes consignés repris par les fournisseurs. Négocier avec les fournisseurs la reprise de l'emballage en cas de livraison de matériel.

•→ Emballages non souillés

La réduction des déchets à la source peut passer par les actions suivantes :

- Optimiser avec vos fournisseurs les conditionnements utilisés.
- Privilégier l'utilisation des emballages réutilisables par exemple des palettes Europe réutilisables plutôt que des palettes non réutilisables.
- Négocier avec les fournisseurs la reprise de l'emballage en cas de livraison de matériel (système de consigne).

Consulter le guide déchet de votre région. Pour vous le procurer, interroger la délégation régionale ADEME de votre région.